CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PARKING MUSÉE DE LA DENTELLE

VÉHICULES ANCIENS - « LES VIEUX VOLANTS NAMUROIS »

STATIONNEMENT
VENDREDI 02 OCTOBRE 2026
DE 14H30 A 17H00

Arrêté n°432 – SEPTEMBRE 2026 – ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique ;
Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

Vu la demande de **Mme GALLOY Laurence, représentante de *l'association LES VIEUX VOLANTS NAMUROIS***, relative à une demande de stationnement de quinze véhicules de collection sur le parking du musée de la dentelle

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 02 octobre 2026 de 14h00 à 16h30, le stationnement sera interdit sur le parking du musée de la dentelle, suivant le plan ci-joint

Le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules anciens de *l'association LES VIEUX VOLANTS NAMUROIS* le vendredi 02 octobre 2026, de 14 h30 à 17 h 00

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 22 septembre 2026
Le Maire, Conseiller Départemental
Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Zone de stationnement réservée

vendredi 02 octobre 2026
DE 14H30 A 17H00

Arrêté n°432 – septembre 2026 – ST

